

Réglementation et Usages de l'Espace Public

Arrêté n° 11DS0758

Coordination Manifestations Espace Public

Arrêté relatif :

Cérémonie du 105ème Anniversaire de l'Armistice de 1918

Tables Mémoriales

Quai Ceineray

Quartier Foch

Mesures de stationnement

Cours St André

Samedi 11 novembre 2023

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Route,

Vu les arrêtés en vigueur réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à Nantes,

Vu l'arrêté portant règlement général d'usage et d'occupation des voies à Nantes,

Vu le dossier de déclaration de manifestation adressé à la Mairie de Nantes,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes à partir du 1^{er} janvier 2015,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de police quai Ceineray et quartier Foch à l'occasion de la manifestation susvisée,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de Nantes Métropole,

Arrête

Article 1 - Le samedi 11 novembre 2023, à partir de 9h30 jusqu'à la fin de la cérémonie se déroulant devant les Tables Mémoriales, la circulation des véhicules est interdite :

- quai Ceineray,
- rue Sully, dans sa partie comprise entre la place de la Bonde et le quai Ceineray, (dans les deux sens).

Article 2 - Le samedi 11 novembre 2023, à partir de 9h30, la circulation des véhicules sera interdite au fur et à mesure de la progression du défilé organisé dans le cadre de la commémoration susvisée, sur l'itinéraire suivant :

- rue Malherbe,
- rue Henri IV,
- place Maréchal Foch,
- rue Sully,
- quai Ceineray (tables mémoriales).

Article 3 - Par dérogation aux dispositions des articles précédents pourront circuler et stationner, le temps strictement nécessaire à leur mission :

- les véhicules de police dans le cadre de leurs missions et véhicules de secours en intervention (SAMU, SDIS, SOS Médecins...),
- les véhicules d'intérêt général avec logo et en intervention (Nantes Métropole, Ville de Nantes, NGE, EDF, GDF, ERDF),
- les véhicules protocolaires.

Article 4 - La mise à disposition de la signalisation en matière de circulation incombe au Pôle de Proximité de Nantes Métropole géographiquement compétent.

Article 5 - La mise en place, la surveillance et le retrait des barrières de la chaussée incombent aux services de Police.

Article 6 - Le samedi 11 novembre 2023, de 8h30 à 13h00, le stationnement des véhicules des invités (munis de carton d'invitation) est autorisé :

- cours St André,

Le stationnement est limité aux véhicules inférieur à 3,5 tonnes.

Article 7 - La gestion de l'ouverture et de la fermeture de l'accès au cours St André, incombent à la personne désignée par l'organisateur.

Article 8 - Les conducteurs de véhicules sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de Police.

Article 9 - M. le Directeur Général des Services de Nantes Métropole et de la Ville de Nantes, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le **23 OCT. 2023**

Pascal BOLO



Le Vice-Président
Pour la Présidente